

Le règlement 2019

LA RAISIN D'OR EN SAUTERNAIS

ORGANISATION

L'association **Les Baroudeurs du Sauternais** (Association loi 1901 enregistrée le 12/03/2007 à la sous-préfecture de Langon sous le numéro W33000620), dénommée ci-après l'Organisateur, organise La Raisin d'Or en Sauternais les samedi 2 et dimanche 3 novembre 2019

Les EPREUVES

La Raisin d'or se décline sous plusieurs épreuves :

SAMEDI 2/11

TRAIL ADULTE

- 9 km découverte
- 14 km sportif
- 25 km confirmé
- 33 km expert

MARCHE NORDIQUE 14 km chronométrée

TRAIL ENFANT LECLERC SPORT

- 7-9 ans 0,5 km
- 10-11 ans 1,5 kms
- 12-13 ans 2,4 kms

DIMANCHE 3/11

VTT

- Course 50 km Raisin d'or
- Course 50 km Assistance Electrique
- Randonnée 50 km
- Randonnée 25 km
- Randonnée famille 15 km avec concours de déguisement

RANDONNÉE PÉDESTRE GOURMANDE 15 km fléchés avec concours du meilleur déguisement

INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions sont limitées à :

Parcours	Age mini	Nombre de places
Trail 9 km	16 ans	300
Trail 14 km	16 ans	600
Trail 25 km	18 ans	400
Trail 33 km	20 ans	200
Marche Nordique 14 km	16 ans	200
Rando VTT 15 km famille	7 ans (accompagné)	200
Rando VTT 25 km	10 ans	800
Rando VTT 50 km	16 ans	800
Course VTT 50 km	16 ans	200
Course VTT AE 50 km	16 ans	100
Rando marche gourmande	7 ans	1500

TRAIL ENFANT LECLERC SPORT

Parcours	Catégories FFA au 1^{er} novembre 2019	Âges	Années	Nombre de places
0,5 km	Baby Athlé	Moins de 7 ans	2014 et après	150
1,5 km	Ecole d'Athlétisme	7 à 9 ans	2011 – 2013	150
2,4 km	Poussin	10 et 11 ans	2009 – 2010	100
3,6 km	Benjamin	12 et 13 ans	2007 – 2008	50
4.5 km	Minime	14 et 15 ans	2005 – 2006	50

Les inscriptions à l'édition 2019 de La Raisin d'Or se feront uniquement par l'intermédiaire du site web de la course.

**Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.
Aucune inscription sur place le jour des épreuves**

Ouverture des inscriptions de la Raisin d'or : le 01 Avril 2019

Ouverture des inscriptions des Trails enfant le 01 Septembre 2019

Aucune information ne sera envoyée de manière individuelle aux personnes pour les tenir informées ou les prévenir sur l'avancement de la procédure d'inscription. Les informations seront mises en ligne sur le site web de la course, dans la rubrique inscriptions, et il revient à chaque personne de se tenir informée en consultant le site.

Les inscriptions se font en ligne via le site web de l'Organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Les inscriptions sont closes lorsque les limites ci-dessus sont atteintes et au plus tard le samedi 26 octobre à minuit.

Le coureur s'engage par ailleurs à fournir le certificat médical comme indiqué page 4 de ce règlement.

Aucun accusé de réception n'est adressé, chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site web de la Raisin d'or

Ouverture des inscriptions des Trails enfant le 1^{er} septembre 2019		
INSCRIPTION	KM	PRIX du 1er septembre au 26 octobre
Trail enfant 1	0,5 KM	0 €
Trail enfant 2	1,2 KM	0 €
Trail enfant 3	2,4 KM	0 €
Trail enfant 4	3,6 KM	0 €
Trail enfant 5	4,5 KM	0 €

Ouverture des inscriptions de toutes les épreuves ci-dessous le 1^{er} avril 2019					
INSCRIPTION	KM	AGE MINI	PRIX du 1^{er} Avril au 30 Juin	PRIX du 1^{er} Juillet au 30 septembre	PRIX du 1^{er} Octobre au 26 octobre
Trail 1	9 KM	16 ans	12 €	14 €	19 €
Trail 2	14 KM	16 ans	15 €	17 €	22 €
Trail 3	25 KM	18 ans	24 €	26 €	31 €
Trail 4	33 KM	20 ans	30 €	32 €	37 €
Marche Nordique	14 km	16 ans	15 €	17 €	22 €
Marche gourmande	15 KM	10 ans	15 €	17 €	22 €
VTT 1 Famille	15 KM	7 ans	12 €	14 €	19 €
VTT 2	25 KM	10 ans	14 €	16 €	21 €
VTT 2	50 KM	16 ans	17 €	19 €	24 €
VTT 3	50 KM course	16 ans	20 €	22 €	27 €
VTT 4 Assistance Electrique	50 KM course	16 ans	20 €	22 €	27 €
Pasta Party du dimanche	/	/	11 €	11 €	11 €
Bouteille de Château Filhot 2015	/	/	25 €	25 €	25 €

L'inscription à l'une des épreuves est ferme et définitive. Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une autre version de course de la Raisin d'Or ou non inscrit du tout.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute demande d'annulation d'inscription doit être envoyée au plus tard le 1^{er} octobre 2019, par courrier recommandé avec accusé de réception, (le cachet de la poste faisant foi), accompagné d'une enveloppe timbrée à l'adresse du destinataire et suffisamment affranchie, à l'adresse suivante :

Les Baroudeurs du Sauternais
1, Mairie
33210 Preignac

Dans le cas où l'enveloppe de retour, timbrée, ne serait pas jointe à la demande d'annulation, une retenue de 5 euros sera effectuée sur le remboursement.

Jusqu'au 1^{er} octobre 2019, toute demande d'annulation sera prise en compte selon les conditions du remboursement ci-dessous, à partir du moment où elle est conforme au règlement (demande envoyée en courrier recommandé, accompagné d'une enveloppe timbrée pour le renvoi du chèque de remboursement)

Au-delà du 1^{er} octobre 2019 minuit, la demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir l'original d'un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à l'épreuve. Pour les autres causes d'annulation, le justificatif doit être apporté par un certificat délivré par l'autorité compétente.

L'Organisation s'accorde le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation à d'autres cas, en fonction des circonstances.

Le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes : Date d'envoi de la demande	Montant remboursé en pourcentage du montant de l'inscription*
Avant le 1 ^{er} octobre 2019 minuit	80 %
A partir du 1 ^{er} octobre	40 %

PIECES A FOURNIR pour valider l'inscription

TRAIL

Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées)

ou une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

ou un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an.

Les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FF Pentathlon Moderne ne sont pas valables pour s'inscrire au trail (nouvelle règle définie par la FFA depuis le 1^{er} janvier 2019)

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

VTT :

- La licence de vélo UFOLEP, FFC, FFCT, FSGT, FFTri
- Si vous n'êtes pas licencié, il est nécessaire de produire un certificat médical de l'année (daté de moins de douze mois) mentionnant votre aptitude à la pratique du VTT.

Randonnée pédestre et Marche Nordique

- Aucun document n'est exigé

DROIT D'INSCRIPTION comprenant

- Le dossard ou la plaque VTT
- L'assistance médicale,
- Les ravitaillements et animations au départ / arrivée et sur les parcours,
- Les sanitaires à l'arrivée,

RETRAIT DES DOSSARDS

- Le vendredi 01 Novembre de 14h00 à 18h00 Château Filhot
- Le samedi 02 Novembre de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Château Filhot
- Le dimanche 03 novembre de 7h30 à 8h45 Château Filhot

PARCOURS

- Carte détaillée des parcours affichée au retrait des dossards.

BALISAGE

Le balisage des différentes courses est mis en place dans les jours qui précèdent l'épreuve. Il permet aux coureurs et aux randonneurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou de descriptifs. Il est enlevé par des bénévoles serre-files en fin d'épreuves.

BARRIERES HORAIRES

Les barrières horaires indiquées dans les infos pratiques de la Raisin d'or sont impératives, la procédure sera non négociable.

L'arrivée d'un randonneur hors délai sur une barrière horaire implique sa disqualification.

Ils seront avertis et ne seront plus considérés comme participants donc plus couverts par l'assurance de l'organisateur de la Raisin d'or. De même, ils n'auront plus accès aux ravitaillements mis en place par l'organisation.

SECURITE

- Respect du code de la route sur les portions routières, respect des décisions des organisateurs
- Tout abandon doit être signalé à l'organisation pour raison de sécurité
- **Port du casque à coque rigide obligatoire pour le VTT**

RESPECT IMPERATIF DU CODE DE LA ROUTE ET DE LA SIGNALISATION ROUTIERE MISE EN PLACE PAR L'ORGANISATION

**L'organisation rappelle que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, et vous invite à
une consommation modérée**

SERVICE MEDICAL

Assuré par l'organisation au départ/arrivée et sur les parcours

RAVITAILLEMENTS

- Trail : 1 ravitaillement à mi-parcours pour le 9 km et le 14 km et 3 ravitaillements pour le 24 km et 33 km
- Marche Nordique : 1 ravitaillement à mi-parcours
- VTT 1 ravitaillement environ tous les 15 km et 1 à mi-parcours pour le 15 km
- Rando pédestre : 1 ravitaillement à mi-parcours

SANITAIRES

- A disposition des randonneurs au village

ASSURANCES

- Cette manifestation est couverte par l'assurance des organisateurs. Chaque participant doit s'assurer personnellement pour les risques subis ou causés. Tout concurrent hors parcours balisés ne sera plus couvert par la responsabilité civile de l'organisateur.

ENVIRONNEMENT

- Respect des lieux et de l'environnement traversés,
- Respect des parcs et allées des châteaux,
- Interdiction de traverser les rangs de vignes,
- L'organisation dégage sa responsabilité en cas de détérioration de matériel ou d'équipements individuels pendant l'épreuve
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, chute, perte, ou vol

L'usage des parcours de « LA RAISIN D'OR » est exclusif pour la manifestation du fait de la traversée de propriétés privées et ne pourra être réutilisé en dehors de la manifestation.

DROITS D'IMAGES

- L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photographies et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir LA RAISIN D'OR ainsi que les manifestations sportives qui gravitent autour.

Règlement du concours de déguisement

Organisation :

Le comité d'organisation de la Raisin d'or 2016 organise un concours de déguisement libre sur les épreuves :

- 15 kms marche pédestre
- 15 kms VTT famille

Le jury :

Le jury est constitué de 3 membres du comité d'organisation de La Raisin d'Or

Pour participer :

Il faut simplement être déguisé du début à la fin de l'épreuve.

Déroulement :

Les jurés seront présents au départ, sur les parcours et à l'arrivée des épreuves

Vainqueurs :

Les vainqueurs seront désignés à l'arrivée des épreuves

- des lots seront offerts aux 3 premiers gagnants

Ils seront remis le dimanche 13 novembre à 13h00 sur le podium de l'épreuve.

Information complémentaire :

Le règlement du concours peut à tout moment être modifié sans préavis, le seul règlement faisant fois étant celui affiché lors du déroulement du concours et de l'exemplaire détenu par le président du club des Baroudeurs du Sauternais.

Le fait de participer au Concours déguisement implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Tout cas non prévu par le règlement est soumis au responsable.

Les décisions du responsable sont sans appel.